

Conditions Générales de services HUBBIX

EBP Informatique est un éditeur de progiciels de gestion administrative, comptable et financière conçu pour les besoins les plus courants des petites et moyennes entreprises établies en France. EBP propose aussi différents services connexes à la fourniture de ces progiciels ou la fourniture de prestations progicielles via le « Full Web » pour ses progiciels HUBBIX.

Article 1. Définitions

Utilisateur : désigne la personne physique âgée de plus de 18 ans et capable, utilisant les produits et/ou services HUBBIX offerts par EBP Informatique.

Client : désigne la personne ayant souscrit aux produits et/ou services HUBBIX.

Full Web : désigne un logiciel accessible depuis le Web via un navigateur. Une simple connexion internet (WIFI, 3G,4G) est nécessaire pour accéder à cet outil.

Double authentification : désigne le moyen permettant de sécuriser l'accès aux produits HUBBIX.

Données personnelles : désigne les informations personnelles que l'Utilisateur a enregistrées lors de son adhésion au produit.

Article 2. Teneur du Contrat conclu entre EBP et le Client

Les présentes Conditions Générales de Services définissent les modalités de fourniture des produits et/ou services HUBBIX. Associées au bon de commande relatif au service proposé par EBP, elles constituent l'intégralité du contrat liant les parties pour les Services figurant au bon de commande.

Article 3. Produits HUBBIX

Le Client s'engage à utiliser les produits HUBBIX conformément à la documentation qui leur est associée et pour les seuls besoins de son activité propre. Le bon de commande précise le nombre d'utilisateurs par rapport au nom de domaine consenti au Client et au cas où le Client souhaite augmenter le nombre de postes pour les produits HUBBIX, une nouvelle commande sera nécessaire.

L'accès aux fonctionnalités des produits HUBBIX ne sera possible qu'après une double authentification. Après l'inscription, l'utilisateur disposera d'un login et mot de passe personnel et confidentiel. Ces derniers ne devront pas être communiqués ni partagés avec des tiers. En aucun cas, EBP Informatique ne saurait être responsable de la perte de l'identifiant et/ou des mots de passe.

EBP Informatique se réserve le droit d'exiger du Client un mot de passe avec un niveau de sécurité suffisant.

Concernant le mot de passe, EBP se réserve le droit de bloquer l'accès à Hubbix pour des motifs liés à la sécurité ou bien en cas d'usage ou de suspicion d'usage frauduleux. Si tel est le cas, EBP en informera le client (ou les utilisateurs) dans les meilleurs délais.

Article 4. Garanties

EBP garantit que les produits HUBBIX sont conformes à sa documentation pendant trois mois à compter de sa livraison. Cependant, le fonctionnement ininterrompu et exempt de toute erreur n'est pas garanti. Durant la période de garantie, les anomalies sérieuses signalées à EBP seront corrigées par ce dernier par une nouvelle version corrective du produit HUBBIX.

EBP Informatique garantit que les produits HUBBIX et ses services fournis aux termes des présentes seront conformes, pour l'essentiel, au besoin d'un utilisateur standard à la date de la version fournie. Les produits

HUBBIX sont fournis « en l'état » sans garantie d'aptitude à une utilisation spécifique et le Client reconnaît l'avoir évalué de façon approfondie par une démonstration ou un test réel pour vérifier qu'il est en adéquation avec ses besoins.

EBP Informatique, en tant qu'auteur, est seul à même de concéder un droit d'utilisation quelconque sur ses Progiciels HUBBIX.

EBP Informatique garantit leur caractère non-contrefaisant selon les modalités suivantes : en cas de litige sur la propriété intellectuelle de l'un quelconque de ses Progiciels objet du Contrat, sous réserve d'en avoir été averti dans les quinze jours de la demande et de sa teneur ainsi que de toutes informations utiles par le Client et que ce dernier a respecté l'intégralité de ses obligations au titre du Contrat, EBP assurera seul la défense de l'originalité des progiciels HUBBIX.

Si tant est que l'action aboutisse à une quelconque limitation sur le droit d'utilisation de HUBBIX devenue définitive, par voie transactionnelle ou judiciaire, EBP indemniserà le Client soit du montant mis à sa charge par la transaction soit du montant effectivement réglé des dommages et intérêts auxquels ce dernier aurait été condamné.

Article 5. Prix

Le prix des produits et/ou services HUBBIX sont payés à la commande.

Article 6. Rétractation

Conformément à l'article L.221-3 du code de la consommation, le Client qui commande à distance, dans le cadre de son activité professionnelle bénéficie d'un droit de rétractation si les conditions cumulatives prévues par cet article sont remplies. Nonobstant ce qui précède, aucune demande de rétractation ne pourra intervenir postérieurement à l'installation de HUBBIX par le Client ou son préposé.

Hormis le cas où le Client pourrait exercer son droit de rétractation dans les conditions indiquées ci-dessus, EBP ne procédera à aucun remboursement.

Article 7. Prestation de Support HUBBIX

Article 7.1. Accès au support

Pour accéder au Support, le Client dispose d'un identifiant composé principalement d'un nom de domaine attribué lors de la souscription au Service, qui est strictement personnel et confidentiel. Ce code d'accès ne doit être utilisé que par le Client et ne doit pas être communiqué ou cédé à titre gratuit ou onéreux à des tiers.

Le Client reconnaît que la fourniture des services de support téléphonique dépend de la disponibilité des moyens de communication (internet, télécom) et qu'EBP ne peut garantir une telle disponibilité.

L'accès au support HUBBIX par le Client nécessite obligatoirement une connexion internet.

Article 7.2. Services de Support

Les services de Support comprennent une assistance à la prise en main du produit Full Web HUBBIX , à

l'utilisation ainsi que la maintenance corrective.

Les services d'assistance à la prise en main et à l'utilisation d'EBP sont destinés à fournir des conseils, des recommandations et des informations relatifs à l'usage du produit HUBBIX dans les configurations matérielles et logicielles requises. EBP s'engage à fournir au Client les conseils les plus adéquats pour aider à résoudre les problèmes que le Client pourrait rencontrer dans l'utilisation ou le fonctionnement du produit HUBBIX, mais EBP ne donne aucune garantie de résolution des problèmes.

Le Support est réalisé par la correction des anomalies reproductibles, au moyen de mises à jour du produit concerné par EBP par rapport au fonctionnement normal de ce dernier, dans le cadre d'une obligation de moyen.

La livraison des versions correctives sera à l'initiative d'EBP.

EBP informe le Client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour. Cette information se fait principalement sur le site www.ebp.com ou par email. La nécessité de réaliser une mise à jour est déterminée unilatéralement par EBP au regard des évolutions technologiques et des dysfonctionnements constatés.

Article 7.3. Signalement des anomalies par le Client

Le Client signale, de préférence par écrit dans un délai de sept (7) jours ouvrés, toute anomalie dans le fonctionnement des Produits HUBBIX dont il demande la correction en accompagnant sa demande d'une description des symptômes d'erreur constatés, des conditions d'utilisation de HUBBIX donnant lieu à l'application de l'erreur, si besoin sur support numérique.

Article 8 . Intervention à distance sur le poste du client

Il est vivement conseillé au Client de mettre en place, en cas de besoin, un accès Internet sur les

postes qui peuvent nécessiter une prise en main à distance pour aider à la résolution lors de prestation d'Assistance.

Si la situation l'exige, et en accord avec le Client, EBP pourra prendre le contrôle à distance par Internet du poste du Client pour en analyser le fonctionnement et étudier le problème décrit.

Article 9. Exclusion des services de Support

Pour mémoire et à titre d'exemple, ne font pas partie des services de Support :

Les conseils de nature juridique, comptable, fiscale, réglementaire, etc. EBP recommande aux entreprises de se tourner vers les professions réglementées (Expert Comptables, conseils juridiques, etc.);

Plus généralement, tout service non explicitement prévu à l'article 7.2 est facturable séparément par EBP sur la base d'un devis accepté par le Client.

Article 10. Durée

A l'issue de la souscription aux produits et/ou services Hubbix, deux types d'abonnement sont à distinguer.



Conditions Générales de services HUBBIX

10.1 Abonnement Annuel

Les services de Support et des Produits HUBBIX sont fournis pour la durée figurant aux conditions de service reprises au bon de commande. A l'échéance, ils sont reconduits tacitement, pour une durée identique à la période initiale, sauf dénonciation un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

10.2 Abonnement Mensuel

Les services de Support et des Produits HUBBIX sont fournis pour la durée figurant aux conditions de service reprises au bon de commande. A l'échéance, ils sont reconduits tacitement, pour une durée identique à la période initiale, sauf dénonciation 5 jours avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 11. Intervention sur les fichiers de données

L'intervention sur les fichiers de données du Client pour réparation s'effectue après diagnostic, sur base d'un devis spécifique, dans les locaux d'EBP et dans le cadre d'une obligation de moyens.

Les fichiers du Client sont pris en charge sans garantie et dans la limite de la faisabilité technique de la réparation. EBP garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les bases de données confiées pour analyse ou pour tentative de réparation. EBP s'engage à détruire, dès la bonne fin de l'intervention, les copies encore en sa possession. Sur demande, EBP peut confirmer par retour d'email que les copies de fichiers sont bien effacées ou détruites chez EBP.

Article 12. Prestations sur devis

Les autres prestations qu'EBP pourrait être amené à fournir au Client le seront sur la base d'un devis (notamment formation à l'utilisation des Progiciels, interventions sur fichiers). Elles seront facturées et réglées selon les conditions établies au devis.

Le Client accepte expressément que pour le cas où il omettrait de transmettre à EBP des informations nécessaires au paramétrage de son dossier, tout nouveau paramétrage fera l'objet d'une prestation supplémentaire qui fera l'objet d'un devis.

Article 13. Environnement HUBBIX

Sous certaines conditions, le Client pourra bénéficier d'une version d'essai sans engagement de 30 (trente jours). L'utilisation des Produits et/ou Services HUBBIX, nécessite un environnement matériel et logiciel en état de fonctionnement optimal. Cet environnement est mis en place, exploité et maintenu sous la seule responsabilité du Client.

Le Client est d'ores et déjà informé que tout ou partie de ses matériels, dans leur configuration initiale, ou navigateur web pourrait ne pas supporter une mise à jour des Produits HUBBIX.

Le Client est invité à se reporter aux Configurations d'Utilisations au site internet EBP.

EBP ne pourra en être tenu pour responsable.

Le Client devra notamment veiller à mettre en place des dispositifs de sécurité type «anti-virus» pour protéger ses données. EBP ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de contamination par des «virus» ou des programmes indésirables chez le Client et des conséquences dommageables de cette contamination sur les fichiers.

Certaines fonctionnalités des Produits HUBBIX peuvent

permettre au Client d'accéder à des sites Internet dont le contenu leur permet de bénéficier de services. EBP ne pourra aucunement être considéré comme ayant approuvé le contenu de ces services et ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait du contenu ou de l'utilisation de ce service.

Article 14. Obligations du Client

Le Client devra veiller à ce que ses préposés utilisent les produits HUBBIX conformément aux instructions fournies par EBP dans ses documentations. Les préposés du Client doivent connaître le fonctionnement de base du système d'exploitation. EBP ne saurait suppléer à un défaut de formation du Client ou de ses préposés s'il apparaît que le Client ne dispose pas des compétences requises pour utiliser les progiciels HUBBIX.

Le Client reste seul responsable du contrôle et de la production des documents et/ou résultats effectués via les produits HUBBIX et pouvant avoir des conséquences légales ou fiscales (factures, bulletins, déclarations fiscales...). Il devra enfin évaluer régulièrement les produits de façon approfondie en particulier à la réception de ses mises à jour pour vérifier qu'il est toujours en adéquation avec ses besoins.

Les produits HUBBIX nécessitant impérativement un lien Internet, le Client s'engage à disposer d'un réseau Internet adapté et à signaler à EBP dans les meilleurs délais toute défaillance ou coupure de son réseau.

Article 15. Tarifs

Les prix mentionnés sur le site www.ebp.com sont des prix publics conseillés. Le prix applicable correspond au prix affiché sur le site au jour de la commande.

EBP se réserve le droit de modifier ses tarifs des Produits et/ou services HUBBIX à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable auprès de ses Clients.

Article 16. Facturation

A l'issue de la souscription aux produits et/ou services Hubbix, deux types d'abonnements (mensuel/annuel) sont à distinguer.

Au titre de la souscription aux abonnements annuels, EBP pourra éventuellement concéder un ou plusieurs mois d'abonnement à titre purement commercial uniquement pour la première année de souscription.

Article 17. Règlement

1. Règlement par carte bancaire ou virement bancaire

Ces modes de règlement peuvent être choisis lors de la commande auprès d'EBP.

En cas de mise à jour des modalités de paiement du Client (ex: date d'expiration de sa carte bancaire, changement de RIB...), le Client s'engage à mettre à jour ses informations bancaires afin de ne pas suspendre le contrat.

En cas de règlement par CB récurrente, le Client s'engage à mettre régulièrement à jour dans l'outil bancaire dédié à cet effet ses coordonnées bancaires et/ou en contactant le service Client EBP.

2. Règlement par prélèvement SEPA

Lorsqu'il est convenu d'un règlement par prélèvement bancaire, EBP informe le Client préalablement à chaque émission du prélèvement à la norme SEPA du montant du prélèvement, de sa date, de l'ICS et de la référence unique de mandat (RUM), par e-mail ou par courrier simple dans un délai convenu entre les parties de huit (8)

jours calendaires avant la date du prélèvement.

3. Retard de paiement

A titre purement commercial, EBP peut accorder au Client un échéancier de paiement avec des conditions préalablement établies notamment quant aux délais et sommes à verser.

Par conséquent, en cas de non-paiement d'une échéance, celui-ci entraînera, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme figurant sur la facture. Elle interviendra sans préjudice des autres actions qu'EBP pourrait légitimement intenter à ce titre, à l'encontre du Client. EBP se réserve le droit de suspendre l'accès aux Produits et/ou services en cas de règlement de facture à échéance.

En cas de paiement partiel par le Client, EBP décidera seul d'imputer ces paiements sur les sommes dues par dérogation à l'article 1342-10 du Code Civil.

En cas de retard de paiement, en application de l'article L.441-10 du code de commerce, une indemnité de retard sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard et une indemnité de frais de recouvrement de quarante (40) euros sera due.

Article 18. Coopération

Pour la bonne exécution des prestations d'EBP, une collaboration active, loyale et permanente des parties est nécessaire notamment en cas de survenance d'une quelconque difficulté. Ainsi, les parties s'engagent à communiquer autant que nécessaire sur l'exécution du contrat.

Article 19. Assurances

EBP a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à fournir toute attestation au Client à première demande écrite.

Article 20. Responsabilité

Les services fournis par EBP le sont dans le cadre d'une obligation de moyen.

Hormis les cas où le Client est un "consommateur" au sens de la loi, EBP ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices indirects (y compris les manques à gagner, interruptions d'activité, pertes d'informations ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par EBP dans la fourniture ou l'absence de fourniture des services de support, alors même qu'EBP ou ses fournisseurs auraient été informés de l'éventualité de tels préjudices.

EBP ne peut être rendu responsable d'un fonctionnement non conforme aux attentes de l'utilisateur, d'un dysfonctionnement mineur, d'une inaptitude particulière à un besoin spécifique ou d'une absence fonctionnelle non substantielle de HUBBIX. En outre, le Client reconnaît que EBP ne sera responsable d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le Client par un tiers.

En toute hypothèse, la responsabilité d'EBP, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le Client à EBP pour la fourniture de HUBBIX ou Service au titre de la période contractuelle en cours.

Article 21. Restitution des Données Clients

En cas de résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra contacter le service client pour connaître le mode opératoire de restitution de ses données.



Conditions Générales de services HUBBIX

Article 22. Inaccessibilité

Les Contrats conclus sont inaccessibles par le Client, en tout ou partie, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit d'EBP.

Article 23. Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès au Produit HUBBIX ou Services. Le cas échéant, les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément aux conditions ci-dessus exposées.

Article 24. Archivage des contrats

EBP s'engage à conserver les contrats conclus par voie électronique (présentes Conditions Générales, bon de commande et descriptifs de services en vigueur au jour du bon de commande) sur support numérique fiable et durable. Le Client pourra en obtenir communication sous forme numérique en adressant sa demande par courrier recommandé à EBP avec une preuve de son identité ainsi qu'une adresse e-mail, pendant une durée de dix ans à compter de la dernière délivrance de service.

Article 25. Propriétés et responsabilités des données traitées - Données Personnelles

Au cours du processus d'abonnement, EBP Informatique collecte des informations essentielles pour la fourniture des produits et/ou services HUBBIX.

25.1 EBP Informatique agit en qualité de sous-traitant des données du Client

Le Client est et demeure seul propriétaire et responsable de l'ensemble des données qu'il traite au moyen de l'environnement cloud. S'agissant des données à caractère personnel, le Client est seul responsable du traitement, EBP agissant comme sous-traitant. Le Client doit donc s'assurer de la loyauté et de la licéité de la collecte et du stockage de telles informations personnelles ainsi que de leur minimisation.

A l'expiration de la période licite de stockage des données personnelles, le Client s'engage à

procéder ou faire procéder à leur effacement.

Le Client avertit EBP par courrier électronique de l'existence de traitement de données personnelles au moyen des Progiciels autant que de besoin et en temps utile. Pour ce type de traitement dont il est informé, EBP en sa qualité de sous-traitant, maintient un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant les catégories de traitement réalisées pour le compte de ce dernier ainsi qu'une description générale des mesures de sécurité physiques, logiques et organisationnelles mises en place.

Si une personne physique fait valoir auprès du Client son droit à la portabilité des données personnelles le concernant, EBP fournira ces informations sur la base d'un devis.

EBP et le Client s'engagent à communiquer entre eux sur toute question relative à la sécurité et à l'intégrité des données personnelles en temps opportun. S'agissant des autres informations, le Client est seul responsable de leur exactitude et licéité au regard des réglementations en vigueur au jour de leur saisie et tout au long de leur stockage.

S'agissant des autres informations, le Client est seul responsable de leur exactitude et licéité au regard des réglementations en vigueur au jour de leur saisie et tout au long de leur stockage.

26.2 EBP agit en qualité de responsable de traitement des données du client

EBP agit en qualité de responsable de Traitement des données lorsqu'il collecte, utilise et conserve les Données à caractère personnelles du Client. Ce dernier est informé et accepte que EBP puisse être amené à collecter, utiliser et conserver ses Données Personnelles (nom, prénom, codes postaux, adresse mail, numéro de téléphone...), en vue d'effectuer des recherches aux fins d'optimisation de ses Progiciels (analyse des exceptions...) et/ou de développer de nouvelles fonctionnalités et/ou d'établir des analyses statistiques et/ou dans le cadre de campagne marketing.

EBP peut également être amené à recueillir et utiliser des Données Personnelles lorsque ces dernières sont saisies (même partiellement) sur le site et que par la suite l'opération est abandonnée: ainsi EBP pourra utiliser ses données pour contacter et finaliser la commande le cas échéant.

Le Client peut à tout moment demander à EBP de cesser l'utilisation de ses données personnelles en adressant sa demande par mail à l'adresse suivante : dpoebp@ebp.com.

Article 27. Loi applicable - attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales, et les Contrats conclus pour la fourniture de Progiciels et de services EBP sont exclusivement soumis à la loi française.

Hormis les cas où elles s'appliquent à un consommateur au sens de la loi, les parties conviennent d'attribuer compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Versailles, y compris en cas de pluralité de défendeurs, appel en garantie, mesures d'urgence ou conservatoire.

Version applicable à compter du 29/10/2022